



ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes
Six Mois 2 fr. 50
UN AN 5 —

Autres Départements :

Six Mois 3 fr. —
UN AN 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal, 77, rue Sainte-Elisabeth.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Gérant
PLACE DE LA LOIRE

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Le Parti radical. — Le Camouflet. — La Subvention de l'Etat. — La Semaine politique. — Echos. — Allègement de l'Impôt. — Chronique ouvrière. — Asile des Vieillards et des Invalides. — Le Vie politique. — Cathéchisme et Politique. — Laïcisez-les. — La Laïcisation des écoles primaires. — Loterie. — Locale. — Régionale.

Le Parti Radical

Au lendemain de l'incident Lafargue et devant le projet de groupe du parti radical, les organes ministériels effrayés avaient lancé le ballon de la dissolution. Aujourd'hui ils exultent de joie parce que le nuage noir a disparu de l'horizon politique. Leurs articles sont autant d'actes de décès et l'on se demande si les signataires ne sont pas employés aux pompes funèbres. Si nous ne craignons de tomber dans le ridicule et le plagiât, nous redirions avec la chanson séculaire: *Non, le parti radical n'est pas mort, car il vit encor.* Certes le parti est mort s'il s'agit de pantins tels que Jules Ferry qui après avoir débuté dans la vie politique par une profession de foi radicale, renie ensuite ses serments et devient chef de l'opportunisme, s'il s'agit d'hommes tels que Jules Simon qui après avoir écrit la *Politique radicale* fait le jeu des réactionnaires, s'il s'agit d'ambitieux qui dans un groupe ne voient que des soldats placés sous leurs ordres et qu'ils peuvent conduire à l'assaut des portefeuilles dont eux seuls retireront les bénéfices, comme M. Yves Guyot, ce faux radical qui hier encore combattait dans la *Lanterne* pour la séparation des Eglises et de l'Etat et aujourd'hui du banc des ministres ne trouve pas une parole pour appuyer la proposition de M. Dreyfus. De telles girouettes, nous les étiquetons pour qu'il n'y ait pas méprise.

Si, par radicaux, on entend ces hommes fidèles à leurs programmes de réformes, qui sans former un groupe de combat, se réunissent pour étudier et mener à bonne fin toutes les améliorations possibles, ces députés aux convictions personnelles et basées qui votent pour ou contre une loi parce qu'elle est utile ou nuisible, si par radicaux on entend de tels hommes, le parti, affirmons-le hautement, le parti radical est plus vivant que jamais. Qu'on lise le premier article du *Petit Journal* de samedi dernier, organe que l'on ne peut soupçonner de prêcher pour le radicalisme. Dans cet article Thomas Grimm déclare haut et ferme que si le mot radical ne désigne pas un utopiste, mais un travailleur qui sans trêve ni repos avance en débattant le terrain et laisse derrière lui une œuvre de reconstruction, il est de cœur avec lui, et ici il importe de noter que l'écrivain ne parle pas en son nom propre mais au nom du *Petit Journal* lui-même. Quant à nous ce n'est pas seulement de cœur mais aussi d'action que nous sommes avec le parti radical ainsi composé.

Notre circonscription est repré-

sentée par un ministériel c'est assez dire que selon la formule consacrée, nous n'avons qu'à ne pas perdre patience, car le temps des réformes n'est pas encore opportun. Nous pouvons remédier et nous remédierons à ce grand désavantage par nos rapports avec les sphères parlementaires, avec la presse parisienne et ainsi nous ferons entendre la voix des réclamations au siège même de l'opportunisme. Mais nous n'oublierons pas qu'avant tout nous sommes organe local et nos colonnes seront toujours ouvertes de préférence à l'étude et à l'exposé des réformes qui peuvent être opérées dans notre ville.

Le temps des paroles n'est plus, l'heure du travail a sonné, et c'est par le travail, par les actes seuls que le parti radical, montrera toute sa vitalité non seulement à Roanne mais par toute la France.

P. R.-S.

Le Camouflet de «l'Union»

Le camouflet qu'a reçu M. Nourisson, en pleine séance du Conseil pour avoir affirmé une chose fautive, a rendu jalouse l'Union, qui a voulu avoir le sien. Tant pis pour elle s'il est un peu rude.

Elle dit, dans son numéro du 8, qu'elle va renouveler pour la centième fois ses explications sur les 45,000 fr. inscrits faussement au budget de 1888; c'est dire que pour la centième fois elle va mentir. Voici son raisonnement textuel.

« L'Etat avait promis pour la construction du barrage une subvention de 225,000 fr., payable par annuité de 45,000 francs. La première de ces annuités devait être versée dans la caisse de la ville en 1888; il était donc dès lors raisonnable, urgent même, que celle-ci figurât en recette au budget dressé en 1887. Mais il arriva plus tard que l'Etat ne tint pas sa promesse et qu'il ne voulut pas payer un sou avant l'achèvement du barrage. »

Pour confondre l'Union point n'est besoin d'un long raisonnement. Nous reproduisons, la décision ministérielle par laquelle l'Etat, dès 1886, s'était engagé à ne verser la subvention qu'après l'achèvement des travaux: soit en 1892.

Nous savons que, pour mettre à l'épreuve la bonne foi de l'Union, le Maire lui a adressé la copie du même acte pour qu'elle en donne connaissance à ses lecteurs.

C'est tout de même une jolie trouvaille que l'Union a faite d'imaginer un Etat parjure et faussaire, prenant des engagements et ne voulant pas les tenir, comme un simple escroc. Si ce n'est pas à sa bonne foi que cela fait honneur, c'est à son imagination.

La subvention de l'Etat

St-Etienne, le 22 février 1886.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 1^{er} février 1886 et ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de me soumettre un projet présenté par la Ville de Roanne, pour la cons-

truction, dans la vallée de la Tâche, un peu en amont du confluent de la Tâche et du Renaison d'un réservoir de 4.500.000 m. c. destiné à compléter l'alimentation de la Ville en eau potable. »

« Les travaux sont évalués à 2.019.000 fr. En raison de cette circonstance que le réservoir projeté serait disposé de manière à pouvoir, au besoin, emmagasiner les eaux de crue et atténuer les dommages causés par les inondations, la ville de Roanne demande que l'Etat concoure à la dépense par une subvention de 800.000 fr. »

« J'ai fait examiner le projet par le Conseil général des Ponts et chaussées. « Le Conseil a émis l'avis que ce projet pouvait être pris en considération et soumis à l'enquête d'utilité publique suivant les formes déterminées par l'ordonnance du 18 février 1834. Il a cru néanmoins devoir appeler l'attention de la municipalité sur la convenance qu'il pourrait y avoir à augmenter la capacité du réservoir des Poupées, de manière à pouvoir être assuré en tout temps d'une réserve équivalente à la consommation d'une journée au moins. »

« En ce qui concerne la subvention réclamée de l'Etat, je ne méconnais pas, Monsieur le Préfet, que mon administration n'ait contribué à plusieurs reprises, et dans d'assez fortes proportions, à des travaux de la nature de ceux qui sont projetés par la ville de Roanne. La dernière subvention de ce genre a été allouée en 1883, à la ville du Chambon pour la construction du réservoir du Cotatay. Mais depuis cette époque les embarras de la situation financière ont nécessité des réductions considérables sur le Ministère des Travaux publics. Les ressources allouées chaque année à mon département pour travaux de défense contre les inondations ne dépassent pas 700.000 francs. Or les entreprises en cours d'exécution, notamment pour le complément du système de défense de la Loire, atteignent un chiffre élevé. De plus, un certain nombre de projets approuvés depuis longtemps attendent pour être mise à exécution que l'achèvement de quelques-unes des entreprises commencées ait créé des ressources disponibles. Les fonds du chapitre des inondations se trouvent par suite engagés pour plusieurs années, et j'ajoute qu'ils sont à peine suffisants pour faire face aux besoins les plus urgents. »

« Dans ces conditions, Monsieur le Préfet, il ne m'est possible d'allouer à la ville de Roanne qu'une subvention strictement proportionnée à l'intérêt général que présentent les travaux projetés au point de vue de l'atténuation des inondations. Or, le barrage de la Tâche est évalué à 2.019.000 francs. Il est combiné de manière à former une réserve totale de 4.500.000 m. c. dont 4.000.000 m. c. pour l'alimentation de la ville de Roanne et 500.000 m. c. pour le service des inondations. Le prix du mètre cube emmagasiné ressort par suite à 0 fr. 45 environ et la part de dépense spécialement affectée au service des inondations s'élève à 225.000 francs en chiffre rond. »

« J'ai en conséquence décidé, M. le Préfet, que le Département des Travaux publics contribuerait à la dépense des travaux projetés par la ville de Roanne pour une somme fixe de 225.000 francs, à la condition expresse que le réservoir à construire présentera en tout temps un vide de 500.000 m. c. au moins, pour l'emmagasinement des crues. La dite subvention ne sera payable qu'après l'entier achèvement des Travaux. Elle sera versée à la ville en 5 annuités, et le versement de chaque annuité demeurera nécessairement subordonné à la situation des ressources dont l'administration pourra disposer chaque année en vertu des crédits budgétaires. »

Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de cette décision à M. le Maire de Roanne.

La Semaine Politique

Il ne faudrait pas nous émuvoir outre mesure des discours que viennent de pro-

noncer deux ministres dont les sympathies pour la France sont absolument contestables.

M. di Rudini qui depuis plusieurs fois fait annoncer à grand fracas une allocution ministérielle sur sa politique extérieure et étrangère, vient enfin de prononcer à Milan le discours si impatiemment attendu.

Comme nous pouvions nous y attendre, le ministre italien a laissé dans la coulisse sa grosse voix, pour se montrer aussi conciliant et j'ajouterais aussi insinuant que possible.

Est-ce un signe des temps? Faut-il voir au contraire dans les paroles de l'orateur une avance des desseins perfides à notre égard?

L'avenir nous le dira; en attendant, soyons comme les Troyens, et méfions-nous des présents des Grecs.

A en croire M. di Rudini, les relations de l'Italie et de la France pourraient être facilement des plus cordiales.

« Nous avons constamment agi envers la France, dit-il, de façon à dissiper des soupçons et des défiances qui doivent cesser. Les honneurs rendus à un des nôtres, à la mémoire de Garibaldi semblent être comme le souhait d'une cordialité et d'un amical souvenir, qui seront toujours chers au peuple italien. »

Selon lui, la Triple Alliance n'a d'autre but que de maintenir la sécurité parmi les nations alliées et de leur permettre de préparer une défense sérieuse. Personne des gouvernements n'a cherché et ne cherchera à prendre l'offensive d'une guerre.

« L'expérience, ajoute-t-il, a prouvé que le but pacifique de cette alliance a été atteint »

Nous craignons fort que M. di Rudini ne descende directement des Carthaginois et ne possède avec tous ses effets la bonne foi.

Il nous paraît, par exemple, se faire des illusions sur la situation financière de son pays.

Il est assuré de l'unification et du bon équilibre du budget italien, et de l'inutilité de contracter de nouvelles dettes ou de recourir à une émission nouvelle.

Sans donner à ce discours plus d'importance qu'il ne comporte, nous sommes heureux de constater qu'il a un mérite réel, celui de rendre furieuse la presse Crispinienne et d'avoir été mal accueilli par elle.

En Angleterre M. de Salibusy a profité du banquet habituel du Guildhall offert par le nouveau Lord-maire pour prononcer un important discours, dans lequel il a très longuement parlé de l'Egypte et de l'occupation anglaise.

Suivant les ministres anglais, en dépit des déclarations antérieures, des promesses formelles d'évacuation, l'Angleterre ne peut retirer ses troupes et rendre l'Egypte à elle-même.

Il a essayé de démontrer qu'il y aurait péril pour la tranquillité du pays, si l'Angleterre devait l'abandonner purement et simplement.

« Une meilleure organisation, des institutions plus fortes, les traditions d'une meilleure science politique doivent se créer dans ce pays et doivent y avoir implanté de profondes racines, avant que l'Egypte puisse être assez puissante pour se maintenir contre tous dangers intérieurs ou extérieurs. »

En un mot, c'est l'occupation continue O Shéridan! où es-tu? et pourrais-tu répéter ces sublimes paroles, en réponse à une allocution de Lord Ditt, qui se vantait d'une décision, dans laquelle le sang anglais n'avait pas été répandu! « Le sang anglais n'a pas coulé, mais l'homme anglais a coulé par tous les pores. »

La bonne foi anglaise ne le cède décidément en rien à la bonne foi romaine.

Nous n'hésitons pas à déclarer qu'en fait l'occupation anglaise en Egypte ne sera pas autrement dangereuse qu'elle l'est aujourd'hui.

On ne peut nier en effet que l'influence

anglaise ne soit la seule et véritablement prépondérante dans les Conseils égyptiens, qu'elle ne soit dans une certaine mesure la maîtresse de la mer Rouge, cela n'empêche ni nos vaisseaux de traverser librement le canal de Suez, ni le drapeau français d'être respecté dans ces parages de la Méditerranée.

De plus les intérêts de l'Europe tout entière sont trop liés sur cette question pour supposer un seul instant que l'Angleterre pourra, quand elle le voudra, fermer la route des Indes aux nations européennes.

Il n'y a rien de changer à la situation orientale, le discours du ministre tory ne peut donc nous inquiéter.

La Chambre des députés continue le vote à la vapeur du budget.

Quelques rares amendements apparaissent de temps en temps et disparaissent presque aussitôt nés. Ce n'est pas cette année encore que nous pourrions bénéficier de quelques-unes des réformes que nous avons demandées.

Nous espérons pourtant que la discussion du budget des recettes permettra de commencer l'examen de la question de l'impôt sur le revenu et le vote de l'application du principe.

Le groupe de républicains radicaux que voulaient reconstituer quelques membres de l'ancien groupe aura bien de la peine à réunir les adhésions de tous les républicains avancés

Nous avons déjà dit notre opinion à ce sujet. Toutes les fois qu'une question d'une importance capitale comme l'impôt sur le Revenu, comme la Séparation de l'Etat, comme la Révision de la Constitution, devra être soumise à la discussion de la Chambre et du Sénat, il est utile, indispensable même, que les membres du Parti républicain radical-socialiste s'entendent et ne présentent qu'un projet mûrement et sérieusement préparé, ayant des grandes chances d'être adopté par la majorité.

En dehors de ces cas, la reconstitution des groupes ne peut présenter aucun avantage appréciable pour les contribuables. Il peut être utile à quelques aspirants aux ministères, et à eux seuls, ce n'est pas assez.

Un incident d'une certaine gravité s'est passé à la Commission du budget. Par 9 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission s'est prononcée contre les conclusions de M. Brisson, sur la création de postes fixes de torpilleurs.

Bien que la Commission se composât de 33 membres et que 17 fussent absents, l'honorable rapporteur crut devoir donner sa démission, nous le regrettons vivement car la situation si défavorable de notre marine avait été minutieusement et très sévèrement appréciée.

Les opportunistes plus soucieux de maintenir au pouvoir, un ministre dont les capacités sont des plus contestées, mais qui partage leur opinion politique, ont réussi à surprendre un vote, auquel n'ont pas pris part plus de la moitié de la Commission.

Nous oserons encore espérer que la Commission et la Chambre donneront satisfaction aux réclamations des réformateurs.

Nous apprenons avec plaisir que l'honorable M. Bovier-Lapierre vient de reprendre sa proposition sur les syndicats ou associations professionnelles.

Nos lecteurs n'ont pas oublié le vote du Sénat qui avait vu dans la proposition Bovier-Lapierre une atteinte grave à la liberté du travail, en désarmant les patrons à l'égard de leurs ouvriers.

Tout nous porte à croire que cette proposition revêtue déjà de plus de cent-cinquante signatures de députés de la gauche réunira une forte majorité lors de la discussion.

L* R*

Echos de France

Propositions de loi

M. Bovier-Lapierre dépose de nouveau sur le bureau de la Chambre sa proposition de loi sur le syndicat, loi que le Sénat a déjà repoussé.

M. Jules Roche présente une loi concernant l'hygiène et la salubrité dans les établissements industriels.

Echos de Fourmies

Le chef de bataillon Chapuis qui a commandé le feu au 1er mai vient d'être envoyé d'office à Anancy.

Les conscrits originaires de Fourmies ont été répartis entre les différents arrondissements du Nord afin d'éviter le renouvellement de cette scène du soldat qui avait reconnu sa mère parmi les personnes présentes sur la place.

Elections législatives

Nord — Paul Lafargue socialiste 6.470 ELU Yonne — Paul Doumer, radical 7.714 ELU

Mise en liberté

M. Lafargue a été mis en liberté lundi soir à cinq heures. Les députés socialistes l'attendaient à la sortie. Sa peine n'est que suspendue et si le gouvernement n'intervient pas par une mesure de grâce, le nouveau député devra réintégrer sa cellule à la fin de chaque session.

Indemnités aux Jurés

A la fin de la session d'octobre vingt-cinq membres du jury de Seine-et-Oise ont signé la pétition suivante adressée au ministre de la Justice :

« Le législateur a voulu que les fonctions de juré soient accessibles à tous. Mais s'il a alloué une faible indemnité de déplacement au juré, il lui reste à compléter son œuvre en allégeant ses charges de dépenses matérielles. »

« Le législateur est déjà entré dans cette voie pour les délégués généraux. »

« Il lui reste à combler cette lacune en ce qui concerne les membres du jury. »

« Une allocation de 40 francs par jour pour chaque juré, pendant le temps de session, est sollicitée des pouvoirs publics. »

Interpellation de M. Lafargues

M. Lafargue vient d'écrire à M. Constans pour l'informer qu'il interpellera sur la détention du citoyen Culine, aussitôt que la validation de son élection aurait été prononcée par la Chambre.

Echos de l'Etranger

Erreurs judiciaires

La monarchie Autriche qui a déjà dépassé la France républicaine dans ses prescriptions au sujet des ordonnances des médecins, vient d'appliquer pour la première fois une loi qui accorde des indemnités aux victimes des erreurs judiciaires. M. G. Pabet condamné comme incendiaire et reconnu innocent a reçu 3.000 florins.

Représailles

M. Mac Kinley l'auteur du fameux bill si nuisible à nos industries d'exportation vient d'être réélu à 18.000 voix de majorité comme gouverneur de l'Ohio.

Cette majorité considérable obtenue par l'auteur du bill qui avait arboré sa proposition comme un drapeau électoral doit donner à réfléchir à nos protectionnistes.

Question d'Egypte

Lord Salisbury a prononcé au banquet habituel du Guildhall un important discours sur la question d'Egypte. Il a déclaré qu'après tant de sacrifices faits l'Angleterre ne pouvait renoncer à l'occupation de l'Egypte.

Discours de M. di Rudini

M. Di Rudini, ministre des affaires étrangères italien, a prononcé à Milan le discours politique annoncé depuis longtemps. Il a déclaré que la Triple Alliance était nécessaire aux intérêts de l'Italie et qu'elle était un gage de paix pour l'Europe.

ALLÈGEMENT DE L'IMPOT

Sur les boissons hygiéniques

Dans notre précédent numéro, nous avons exposé les deux projets tendant à réformer le régime des boissons. Nous offrons aujourd'hui une troisième solution qui a été émise par M. Leroy-Beaulieu et propagée par M. Aynard, député de Lyon. Elle consiste à obtenir de l'Etat qu'il vienne au secours des localités et leur abandonne certaines recettes.

L'Etat abandonne bien aux communes 8% du principal de l'impôt des patentes, c'est-à-dire de la taxe sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur ceux de certaines professions. Il leur concède encore un vingtième de la contribution sur les chevaux et les voitures, ainsi qu'une partie de la taxe des permis de chasse, mais tout cela est fort mesquin et n'atteint guère qu'une douzaine de millions.

Si l'on veut effectuer une réforme sérieuse de l'impôt sur les boissons c'est-à-dire d'au moins une partie des droits d'octroi, l'Etat doit abandonner aux communes une partie plus notable des taxes nationales. — Ainsi tandis que dans notre région, beaucoup de vins se vendent entre 12, 13, 17 et 18 fr. l'hectolitre, l'Etat et la ville de Paris — nous citons Paris parce qu'il faut que la réforme vienne du gouvernement — l'Etat et la Ville perçoivent à l'entrée de Paris un droit de 18 fr. 87 par hectolitre, soit plus que la valeur même de la marchandise. Or, si l'Etat se contentait de renoncer aux 8 fr. 25 qu'il percevait pour son compte, il resterait encore les 10 fr. 62 perçus par la Ville, soit la moitié dans bien des cas, de la valeur de la denrée, parfois plus. Il faut donc que la réforme sur les boissons hygiéniques s'applique à la fois aux taxes locales et aux taxes générales.

La répartition par l'Etat entre les localités de la fraction des taxes qu'il leur abandonne mais qui restent perçues par lui pourrait s'effectuer par tête de la population. — On pourrait admettre que les villes de 50.000 habitants recussent double part, celles au-dessus de 200.000, triple

part et Paris, quadruple ou quintuple part dans le cas où ces villes supprimeraient ou adouciraient beaucoup l'octroi. Car alors même qu'on irait pas jusqu'à la suppression des octrois et que l'on se contenterait de les modifier et alléger en ce qui concerne les boissons hygiéniques, l'Etat devrait venir au secours des localités. Mais à cet effet, il convient qu'il ait des disponibilités, la conversion du 4 1/2 lui en fournira en 1893 ; il faudrait en outre que désormais il pratiquât en ce qui le concerne une gestion très économe des deniers publics.

Chronique ouvrière

La réunion générale des délégués du syndicat des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais a eu lieu dimanche après midi, à Lens sous la présidence de M. Basty député.

Entre autres revendications au sujet des salaires des caisses de secours, des heures de travail, les délégués ont demandé le respect de la loi Bovier-Lapierre.

On sait que cette loi déjà votée deux fois par la Chambre est repoussée par le Sénat. Elle a pour but de réprimer les atteintes portées à l'exercice des droits reconnus par la loi du 21 mars 1884 aux syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers.

Elle édicte des peines variant d'un mois à trois mois d'emprisonnement et de 100 à 2000 francs contre quiconque, patron, contre-maître employé ou ouvrier sera reconnu avoir trouble par n'importe quel moyen la liberté des associations professionnelles.

Victoire des Verriers

L'accord est fait entre les patrons et les ouvriers de Rive-de-Gier. Les bases de l'entente sont : 1° Augmentation d'un dixième pour le soufflage des bouteilles à collet, à fond plat et bouteilles piquées ; 2° Casse des rebuts immédiatement appliquée. 3° Suppression de la garniture consentie en principe, mais ajournée à quelque temps pour mise en pratique.

Asile des Vieillards

ET DES

INVALIDES DU TRAVAIL

Cette affaire marche sur sa quatrième année de démarches infructueuses et n'est pas encore près d'aboutir. La proposition en a été faite, par le Maire, dans les premières séances du Conseil actuel, lequel n'a pas cessé de s'en occuper depuis.

A chaque pas en avant, à chaque délibération, ce projet a rencontré une opposition de forme, de critiques, de raisons aléatoires. A chaque renvoi du dossier, il n'y avait plus qu'une décision à prendre et tout serait conclu et approuvé ; manière de gagner du temps. Il s'agissait de ne pas opposer un refus formel mais d'arriver au même résultat. Ah ! s'il avait été question de grosses dépenses pour lycées, de quelque institution au profit de la classe bourgeoise, l'affaire n'aurait pas traîné et serait vite revenue approuvée ; elle aurait trouvé partout des défenseurs, des appuis, tandis que notre pauvre Asile se meurt d'inanition. Les opportunistes, dits républicains du gouvernement, ont juré de faire avorter ce projet, pourtant si humanitaire, si favorable à la classe des déshérités ; il est à craindre qu'ils y réussissent. Cependant écoutez-les crier, sur tous les tons, que les Chambres s'occupent de la classe ouvrière, préparent des lois de réparation sociale, qu'elles ont déjà fait beaucoup etc. etc., et aussitôt qu'une municipalité vote un projet d'amélioration sociale, vite le gouvernement, à qui on ne demande cependant rien, met des entraves et fait promener le dossier à l'infini.

Voici les phases par lesquelles a poussé l'affaire qui nous occupe :

En 1888, décision par le Conseil municipal, de créer un asile des vieillards et des invalides du travail, étude des voies et moyens.

En 1889 mise au concours du projet, élaboration du programme, choix et opération du jury. Toutes ces opérations ont pris plus de six mois, puis ont été envoyées à l'approbation de la Préfecture.

En 1890, année décisive, le Conseil arrête un emprunt de 350.000 fr. pour la construction des bâtiments et l'installation, et vote les ressources pour y faire face. Il estime que les démarches, formalités, construction, installation prendront plusieurs années et que les fonds, pour l'entretien des vieillards, pourront être pris sur le revenu des eaux. La Préfecture n'admet pas ce système elle veut qu'on vote de suite les fonds. Le Conseil pour ne pas grever les contribuables de nouveaux impôts, décide l'unification de la dette par un emprunt unique. Le bénéfice de cette opération avec quelques économies peuvent suffire à l'entretien de 50 à 60 vieillards, en attendant le produit des eaux. Cette délibération est enfin adoptée par la Préfecture et le dossier envoyé à Paris. Ha ! cette fois on peut respirer, nous voilà au bout de nos peines ! halte-là ! Ce n'est pas l'avis de ce bon gouvernement de Paris, qui a une si grande tendresse pour les ouvriers. Il retourne les papiers, sous prétexte qu'il faut disjoindre les emprunts, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici, et ceci, sans indiquer la résolution à prendre — tire-toi delà comme tu pourras — si tu te trompes encore, ce sera du temps gagné.

Voilà qui a pris plus d'un an, et ce n'est pas tout. Pour satisfaire la masse de papeterie de notre administration, que l'Europe ne nous envie plus, il y avait quelques formalités de pure forme à remplir : l'avis de la commission administrative de l'hospice et celui du Conseil d'hygiène. Les administrations de l'hôpital, opportunistes enragés, ont fait semblant de prendre leur rôle au sérieux, histoire de retarder la solution de quelque semaines. Veut-on savoir depuis quand le Préfet a demandé l'avis du Conseil d'hygiène à la Sous-Préfecture ? Le dossier est parti de St-Etienne pour Roanne depuis le 11 août, et depuis plus de 3 mois, malgré plusieurs lettres de rappel, cet avis n'est pas encore connu. Notez bien qu'il ne s'agit que d'une formalité qui conduira jusqu'à la fin de l'année 1891.

Il est bien évident qu'il y a là un parti pris, qu'on veut user le temps, dans l'espérance que l'administration municipale sera changée et qu'on pourra enterrer le projet.

On peut objecter, que si le Conseil municipal actuel, ne considérant que l'intérêt des ouvriers, avait voté les ressources suffisantes pour l'entretien de ses vieillards, son projet n'aurait pas rencontré tant d'obstacles. C'est possible, mais par excès de délicatesse, il a voulu faire du bien à ceux de sa classe, en ménageant l'argent des contribuables. En admettant cette objection comment expliquera-t-on les lenteurs et les retards de l'administration dans cette affaire ?

LA VIE POLITIQUE

CHAMBRE

A la suite de l'élection de dimanche, la Chambre a adopté la proposition de M. Millerand requérant la suspension de la détention de M. Paul Lafargue à l'unanimité des votants moins MM. Riotteau, Albain-Rozet et Noël Parfait.

Ce dernier qui fut détenu politique aurait dû se souvenir de certaines tolérances à son égard pendant son emprisonnement.

Le budget de la guerre a été voté sans aucun incident.

Au cours de la discussion du budget de l'instruction publique, M. C. Pelletan a demandé une réduction de 500.000 fr.

Il a expliqué que pour faire face aux dépenses nécessitées par la loi sur l'enseignement primaire, les communes empruntent à l'Etat, lequel emprunte au Crédit Foncier qui s'adresse aux véritables prêteurs. Il a proposé d'unifier toutes les emprunts, ce qui permettrait de soulager le contribuable d'un million et demi. M. Rouvier a posé la question de confiance. Par 272 voix contre 240, l'amendement Pelletan n'a pas été adopté.

Cette majorité d'une trentaine de voix ne consolide guère le ministère. Pas de séance ouvrière. Et de quatre.

SÉNAT

Encore une belle semaine de fainéantise.

A la séance de lundi, nos pères conscrits qui devaient être de retour des vacances de la Toussaint, étaient si peu nombreux qu'il a été impossible de procéder à la nomination de deux membres d'une commission de surveillance.

L'ensemble du projet sur le travail des femmes, projet qui va retourner à la Chambre, a été voté pour acquit de conscience.

Le colonel Meinadier a déposé une proposition de loi tendant à établir la gratuité pour les écoles polytechniques, St-Cyr, navale de Brest et de médecine militaire.

Puis l'on... s'est ajourné à jeudi trois heures.

CATÉCHISME ET POLITIQUE

« Qu'est-ce que nous demandons disent les curés, quand nous demandons à venir dans l'école communale enseigner le catéchisme ? Simple l'autorisation de faire connaître la religion catholique, rien que la religion. Nous sommes des hommes de paix, nous ne voulons prêcher la guerre contre personne. Surtout nous ne voulons pas introduire la politique derrière nous, à l'abri de notre robe. Nous ne pouvons oublier que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Puis, pourquoi ferions-nous de la politique ? Notre divin Maître nous recommande de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César : ce qui signifie de s'incliner devant les pouvoirs établis. »

On trouve des républicains qui font chorus avec eux et s'étonnent qu'on veuille interdire à l'école l'enseignement du catéchisme.

Qu'ils nous permettent de mettre sous leurs yeux des extraits d'un catéchisme publié par l'archevêque de Rennes :

D. — Quels sont nos devoirs envers l'autorité civile ou temporelle ?

R. — Nos devoirs envers l'autorité civile ou temporelle sont de la respecter et de lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

D. — De vous-nous prier pour ceux qui nous gouvernent ?

R. — Oui, nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent, afin qu'ils nous gouvernent chrétiennement et pour le plus grand bien du pays.

D. — Comment obtiendrions-nous d'être gouvernés chrétiennement ?

R. — Nous obtiendrions d'être gouvernés chrétiennement, en votant aux élections pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

D. — Est-ce un devoir de voter aux élections ?

R. — Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

D. — Est-ce un péché de mal voter aux élections ?

R. — Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

D. — Qu'est-ce que mal voter aux élections ?

R. — Mal voter aux élections, c'est voter pour des hommes qui ne seraient pas résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

D. — Pourquoi est-ce un péché de mal voter ?

R. — Parce qu'on se rend responsable du mal que peut faire celui pour qui on vote.

N'est-ce pas là un guide électoral ?

N'est-ce pas une façon d'indiquer pour quel candidat il faut voter, et par suite quel candidat il faut combattre ?

Le choix d'un candidat à qui on remettra la part de souveraineté nationale dont on dispose n'est-il pas l'acte politique par excellence ?

Remarquez que la religion n'est là que comme instrument de pression. C'est un péché de mal voter ; il faudra donc s'en confesser, si on a cette mauvaise habitude. M. le curé, avant de donner l'absolution, saura ainsi pour qui son pénitent a voté. On tourne de cette façon la loi qui prescrit le secret du vote.

Sont-ils donc si imprudents les républicains qui demandent que, pour le moins, le curé ne puisse venir dans les écoles communales approprier le catéchisme aux besoins de la politique réactionnaire ?

LOUIS LUCPIA.

Laïcisez-les

Voici tantôt vingt-deux ans que nous sommes en République et la très grande majorité est maintenant acquise aux principes républicains ; or il en est un, la laïcisation des écoles, qui a figuré dans les professions de foi de tous les députés vraiment républicains, par conséquent ceux qui les ont envoyés à la Chambre, devaient être en communion d'idées avec eux. Il semble que telle serait la logique et cependant les chiffres officiels loin d'accuser une diminution parmi les élèves des congréganistes constatent que les établissements de l'Etat sont en baisse notable. D'où vient cette anomalie ? Peut-on en toute justice, en toute sincérité d'âme reprocher aux mandataires d'avoir violé leurs promesses, d'avoir manqué à leurs engagements, de protéger à la fois laïques et congréganistes, de ménager la chèvre et le chou ? Non, car les faits eux-mêmes infligeraient un démenti sans réplique à ceux qui tiendraient un pareil langage, il suffit pour cela de lire notre article : La laïcisation des écoles primaires et l'on verra que cette partie du programme républicain est exécutée à la lettre. Nous disons à la lettre et non à l'esprit, car il nous faut chercher ailleurs la cause d'un pareil état de choses. La cause de cet état de choses est l'inconséquence du trop grand nombre de ceux qui prétendent que leurs principes sont opposés à l'enseignement congréganiste. Tel tient ce langage, tel est un apôtre, un zélé des partis avancés et ses enfants sont instruits par les frères ou les sœurs.

Nous ne faisons pas d'individualité et notre pensée ne s'arrête sur qui que ce soit ; nous ne voulons même pas que l'on puisse lire entre les lignes, qu'il nous suffise de dire que si nous tenions à dévoiler ces inconséquences, leurs noms rempliraient facilement une page de notre modeste journal, et cela en restant dans notre propre localité. Il y a les malins qui mangent à deux râteliers, par eux-mêmes, ils peuvent prétendre à l'appui d'un parti politique, par leurs enfants, ils reçoivent les dons de la Société de St-Vincent de Paul et d'autres bonnes œuvres très productives. Il y a les gens à la mode qui sont républicains parce que l'on est en République, gens sans conviction qui forment la majorité et la force de l'opportunisme. Que les partis recherchent les premiers et qu'ils les exécutent en bonne et due forme. Quant aux seconds nous nous efforçons de leur faire comprendre que leur dignité d'homme les oblige à avoir des convictions personnelles et à devenir autre chose qu'un troupeau de moutons. En France l'esprit d'initiative personnelle fait défaut l'on croit tout fait quand l'Etat s'en mêle, l'on croit tout perdu quand l'Etat ne se prête pas aux combinaisons projetées. Dans la question de la laïcisation, l'Etat a tout fait, il ne lui resterait plus qu'à prescrire des pénalités contre ceux qui n'enverraient pas leurs enfants dans les écoles du gouvernement. Cette idée n'est pas admissible de la part d'un

gouvernement libéral, elle relève d'une autocratie cléricale, et l'on voit par le rejet de la proposition Pochon que l'Etat bien loin d'entrer dans cet ordre de vues n'accepte même pas que pour remplir des fonctions républicaines, l'on choisisse des hommes ayant reçu une éducation républicaine. Dans un but d'encouragement et d'humanité, notre Conseil Municipal a voté la gratuité des fournitures scolaires. Demain les congréganistes peuvent trouver des fonds pour remédier à cette infériorité comme ils en ont trouvé lorsque la Ville a supprimé leurs traitements et la lutte redeviendra égale. Pour rendre cette lutte inégale, il n'y a qu'une seule chose à faire, la porter sur ce terrain où l'Etat lui-même ne peut descendre, lutter par la conviction, lutter par une conduite conforme aux principes. Ce sont les cœurs qu'il faut agrandir dès aujourd'hui et non les écoles. Ce sont les enfants qu'il faut retirer dès aujourd'hui des écoles congréganistes et non chasser les congréganistes des écoles communales. C'est par vous-mêmes libres-penseurs convaincus et inconséquents qu'il faut commencer la réforme. C'est par vous différents qui ne conservez que quelques pratiques extérieures de religion, qui ne la jugez pas bonne pour vous-mêmes, et qui l'imposez à vos enfants. Vous repoussez loin de vos lèvres la coupe empoisonnée et vous forcez ces chers petits êtres à la vider jusqu'au fond. Vous n'avez pas oublié que ce Dieu qui doit exister, puisque vous lui rendez, et faites rendre des hommages, que ce Dieu veut être adoré et servi en esprit et vérité et vous pensez avoir accompli vos devoirs envers lui parce que vos enfants fréquentent les écoles congréganistes et qu'en certains jours vous répondez : Amen aux paroles du prêtre. Trêve d'hypocrisie, souvenez-vous qu'une porte doit être ouverte ou fermée, soyez catholiques sincères ou vrais libres-penseurs. Alors la laïcisation s'opérera d'elle-même, le trop plein des écoles communales laïques forcera la municipalité à élever de nouveaux groupes scolaires ou mieux encore, les congréganistes délaissés n'auront plus raison d'être et les bâtiments communaux qu'ils occupent reviendront à l'affectation qui leur est propre, à savoir un enseignement républicain dans un état républicain.

La laïcisation des écoles Primaires

Depuis quinze jours la loi du 30 octobre 1886, sur l'enseignement primaire, a reçu sa pleine et entière exécution en ce qui concerne la laïcisation des écoles publiques de garçons.

On sait qu'aux termes de cette loi, la laïcisation des écoles primaires publiques devait être terminée complètement à l'expiration de la cinquième année qui suivrait le jour de sa promulgation.

Cette prescription a été exécutée exactement. Depuis quinze jours l'œuvre inaugurée en 1886 a été achevée. Sur les 24,895 écoles publiques de garçons, il n'en reste plus que 40 qui ne sont pas encore laïcisées. Ces 40 écoles rentrent dans la catégorie prévue par la loi de 1886 elle-même ; c'est-à-dire qu'un surcroît pour la laïcisation a dû être accordé, par suite de contestation sur la propriété de la maison scolaire.

On peut donc dire, réserve faite de ce cas particulier, qu'ailleurs sera bientôt régularisé, que les instituteurs congréganistes ont disparu de nos écoles publiques de garçons.

Pour les écoles de filles, la loi n'a pas fixé de délai de laïcisation, elle s'est bornée à déclarer qu'aucune nomination nouvelle d'institutrice congréganiste ne serait faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale d'institutrices.

Lorsque la loi du 30 octobre 1886 a été promulguée, il n'y avait qu'42 départements pourvus d'une école normale d'institutrices ; aujourd'hui, il n'y en a plus que 9 qui n'en ont pas : ceux de l'Aveyron, de la Creuse, de l'Eure, de l'Indre, du Lot, de la Mayenne, du Tarn, de la Vienne et de Constantine.

Aussi la nomination d'institutrices congréganistes ne peut-elle plus avoir lieu que dans ces 9 départements ; dans les 81 autres départements, on ne peut plus nommer d'institutrice congréganiste dans les écoles publiques de filles.

Aussi, à la date d'aujourd'hui, sur 23,322 écoles publiques de filles, il y en a 16,771 confiées à des institutrices laïques et 6,551 à des institutrices congréganistes. Ces dernières seront remplacées au fur et à mesure des extinctions, par des laïques.

LOTERIE

Le comité de la loterie de bienfaisance est définitivement constitué et voici les noms des membres qui le composent :

Président d'honneur : M. Joly, sous-préfet. Président : M. Laurent, président du Tribunal civil.

Vices-Présidents : MM. Chassin de la Plasse, avocat ; E. Fortier-Baulieu, conseiller municipal ; De St-Germain receveur des finances. Trésorier : M. Clémerson directeur de la Société Générale. Trésorier-adjoint : M. Brun, libraire.

Secrétaires : MM. Gonindard greffier Tribunal de Commerce ; Dumoulin, professeur au lycée ; Cacarié, docteur.

1^{re} SECTION (Section des lots)

MM. Bajard, président de la Chambre de Commerce ; Helle, notaire ; Souchier, propriétaire du Journal de Roanne ; Cléméron, directeur de la Société Générale ; Sérol, bâtonnier de l'Ordre des avocats ; Gonindard, greffier du Tribunal de Commerce ; Tournaire, directeur du Crédit Lyonnais ; Berthier, président de la Société des Combattants ; Laoroix, président de la Société des anciens militaires.

2^e SECTION (Section des billets)

MM. Mallein, procureur de la République ; Chové, commandant d'armes ; Joutillon, avocat ; Pétil, proviseur du lycée ; Brun, libraire ; Verrière, avoué ; Bressmann, 2^e adjoint ; Leriche, avoué ; Lelu, inspecteur primaire ; Dumoulin professeur au lycée.

3^e SECTION (Section du matériel)

MM. Roche, président du Tribunal de Commerce ; Dauvergne, président du Cercle National ; Goutenoire 1^{er} adjoint ; Bertrand, docteur ; Michaud, architecte ; Guillaud, correspondant du Memorial ; Cacarié, docteur ; Poyet, président de l'Union Roannaise ; Renon, président de la Société des employés de Commerce ; Montet, président de la société La Fraternité ; Dargaud président de la société de la Métallurgie.

Dans la réunion qui a eu lieu lundi dernier, il a été décidé que les trois sections primitivement désignées pour la collecte des lots, pour les billets, et pour l'installation du matériel entreraient immédiatement en campagne.

Jeudi soir, la section des lots et celle du matériel réunies à la mairie, se sont organisées de la manière suivante :

M. Sérol bâtonnier de l'Ordre des avocats, a été nommé président de la section des lots et M. Souchier, secrétaire.

M. Dauvergne a été nommé président de la section du matériel et MM. Bertrand et Guillaud secrétaires.

Lors de la première réunion, le comité a décidé que les billets seraient classés par séries de dix et que chaque série aurait un numéro gagnant.

Cette disposition présente un avantage sérieux, à raison de l'importance des lots qui seront donnés.

Les fonds provenant du placement des billets, seront centralisés chez M. Cléméron trésorier, par les soins de M. Brun trésorier-adjoint.

La presse locale donnera la désignation des lots offerts et le nom des donateurs à moins d'un avis contraire tendant à conserver l'anonymat.

Les lots seront exposés dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les porteurs de billets seuls seront admis à les visiter à une époque qui sera ultérieurement fixée. Si quelques personnes étaient embarrassées pour donner des lots en nature le comité recevrait avec plaisir un don en argent qui serait employé en acquisition de lots.

La section des billets sera convoquée au premier jour pour former son bureau.

Dès la semaine prochaine, les membres des sections des lots et des billets entrèrent en fonctions et visiteront nos concitoyens, soit pour la collecte des lots soit pour le placement des billets.

Comme il s'agit d'une œuvre de charité, aucune règle n'est à tracer.

Le comité est sûr de trouver sympathie et bon accueil partout où il s'adressera. Du reste, les Roannais ont toujours tenu à honneur de se signaler dans les œuvres philanthropiques. L'hiver présentant dès à présent un caractère rigoureux, on peut dire que le vent souffle dans les voiles de la loterie qui s'annonce sous les plus heureuses auspices.

Lundi soir, la section des billets, s'est réunie pour la formation de son bureau.

M. Mallein, procureur de la République, a été élu président, A. M. Verrière, avoué secrétaire.

Cette section s'est mise immédiatement à l'œuvre.

Elle a fait procéder à l'impression des billets, qui seront livrés par l'imprimerie polygraphique de MM. Bourg et Cie.

Elle a également divisée la ville en différents quartiers pour le placement de ces billets. La semaine prochaine cette section se mettra en campagne.

Nous devons signaler tout particulièrement, le succès de la section des lots qui en a réuni près de 300.

La réussite de cette section est d'ores et déjà assurée.

Les lots donnés à ce jour se signalent par leur bon goût et par leur valeur intrinsèque.

M. Helle, notaire, ayant mis gracieusement l'un de ses magasins à la disposition du comité, on y réunira, dès la semaine prochaine, les lots qui seront recueillis à domicile, et qui y seront exposés.

Notre numéro de dimanche prochain donnera une première liste des lots, avec les noms des donateurs.

Le Comité.

CHRONIQUE LOCALE

Election législative. — Le Journal officiel de mardi, a publié le décret convoquant pour le 6 décembre prochain les électeurs de la deuxième circonscription de Roanne, à l'effet de procéder au remplacement de M. Gerbay, décédé.

Conseil municipal. Le Conseil municipal est convoqué en session ordinaire pour dimanche prochain, 15 courant, à 9 heures précises du matin, au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville.

ORDRE DU JOUR :

- Budget de 1892 : Dépenses ;
- Budget des chemins vicinaux de 1892 ;
- Calendriers du Théâtre. Garantie des réparations ;
- Syndicat des mineurs de la Loire. Souscription pour l'acquisition de la concession de Monthieux ;
- Liste électorale de 1892 : Délégués pour sa formation ;
- Liste des répartiteurs de 1892 ;
- Aliénés ; les nommés Boisset et femme Donjon ;

Aliénée : Déchavanne. Restitution du livret de caisse d'épargne de son fils ;

Redevance des maisons de tolérance : Renouvellement du traité ;

Frais judiciaires irrécouvrables. Remboursement à l'avoué ;

Redevance des chiens. Communication ;

Service des eaux ; Questions diverses.

Et toutes les affaires en état qui rentrent dans les attributions du Conseil.

Mairie de Roanne. — SERVICE DES EAUX. — Réglementation des bornes-fontaines. — Le Maire de la ville de Roanne,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté réglementaire du 2 avril 1891, approuvé par M. le Préfet, le 27 mai 1891, relatif à la distribution d'eau de Roanne ;

Considérant que le puisage gratuit aux bornes-fontaines doit être strictement réservé à l'alimentation publique et que tout approvisionnement à ces appareils, pour un usage commercial ou industriel, constitue une infraction aux dispositions réglementaires en matière de concessions d'eau particulières

ARRETE :

Article 1^{er}. — L'eau nécessaire pour les usages domestiques sera fournie gratuitement au public aux bornes-fontaines à cet effet dans chaque quartier.

Art. 2. — Il est interdit de puiser de l'eau aux bornes-fontaines pour tous les usages industriels ou commerciaux, où d'y exécuter sur place, même temporairement aucune opération ménagère, l'accès de ces bornes devant rester constamment libre.

Art. 3. — Toute dégradation causée volontairement aux bornes-fontaines sera réparée aux frais de son auteur, sans préjudice des poursuites, dommages intérêts, etc., dont il serait passible.

Art. 4. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements.

Art. 5. — M. le Directeur du service des eaux et ses agents, M. le Commissaire central de la police et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 9 octobre 1891.

Le Maire, Antony Auboyer.

Vu à St-Etienne, le 26 octobre 1891.

POUR LE PRÉFET,
Le Conseiller de Préfecture délégué :
Deleporte.

Pour copie conforme :
Le Maire, Antony Auboyer.

Cour d'assises de la Loire. Liste des jurés de l'arrondissement de Roanne, appelés à siéger à la prochaine session des assises qui s'ouvrira à Montbrison, le 7 décembre, sous la présidence de M. Rigot, conseiller à la cour d'appel de Lyon :

- Vigaud Antoine, rentier à Roanne.
- Champromis Louis, propriétaire au Coteau.
- Caquet d'Avaise, J.-M. Amédée propriétaire à Perreux.
- Simon Claude, propriétaire à Crémeaux.
- Decour Benoît, propriétaire à Lapas-audière ;
- Charbonnier Jean-Alexis, maire de St-Just-en-Chevalat.
- Corneloup Claude, négociant à Changy.

Nominations judiciaires. — Sont nommés juges de paix :

- A Roanne, M. Rougon, juge de paix de Perreux, en remplacement de M. Berger, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.
- A Perreux, M. Peloux, juge de paix de St-Bonnet-le-Château en remplacement de M. Rougon, qui est nommé à Roanne.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

En vue de développer les relations de la Métropole avec la Tunisie, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient de créer une agence commerciale à Tunis.

M. du Fresnel, 40, rue Es-Sadikia, à Tunis, chargé de cette agence, est à la disposition des négociants et des industriels qui pourront lui demander tous renseignements utiles.

Concours musical de Montargis. — Un Concours musical (orchestres, harmonies et fanfares), organisé sous le patronage de la municipalité, aura lieu à Montargis (Loiret), le dimanche 5 juin 1892.

Les Sociétés musicales trouveront tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin auprès de M. Seyin, Secrétaire du Comité d'organisation à Montargis.

Grand théâtre de Roanne.

Un concert sera donné par Mademoiselle Amélie Dyonnet professeur de chant à Lyon et à Roanne, le samedi 14 novembre 1891, à 8 heures du soir, avec le gracieux concours de Mlle Nicod, de M. Peronnet et de la Société Philharmonique de Roanne, sous la direction de M. A. Luignin.

En voici le programme :

- PREMIÈRE PARTIE
- 1. L'Ambassadrice, ouverture par la Société Philharmonique (Auber).
 - 2. Grand air de *Calathée*, par Mlle Dyonnet (V. Massé).
 - 3. A. *C'est le vent*, déclamation par Mlle Nicod (G. Boyer).
 - 3. B. *Le Rossignol*, déclamation par Mlle Nicod (J. Aicard).
 - 4. *Plaisir d'amour*, mélodie par M. J. Joatton (Martini).
 - 5. A. *Chanson lithuanienne*, Mlle Nicod (Chopin).
 - 5. B. *L'Oiseleur*, Mlle Nicod (Léon Delibes).
 - 6. *Scènes de la Garda*, violon, M. Peronnet (Jeno Hubuy).
 - 7. *Galathée*, duo, Mlles Nicod et Dyonnet (V. Massé).
 - 8. Entr'acte, *Gavotte*, par la Société Philharmonique (V. Roger).
- DEUXIÈME PARTIE
- 1. *Don Pasquale*, ouverture par la Société Philharmonique (Donizetti).
 - 2. *Sérénade*, légende Valaque, par Mlle Dyonnet avec accompagnement de violon par M. Peronnet (Braga).
 - 3. *Monologue*, par M. Leriche (X...).

- 4. *Andante*, violon par M. Peronnet (Lalo).
 - 5. *Variations*, paroles italiennes, Mlle Dyonnet (Hummel).
 - 6. *Chanson de Magali*, déclamation par Mlle Nicod (Mistral).
 - 7. *Quator Allegretto*, Mlles Nicod-Dyonnet et Mlle Pinet-Rabillard (Verdi).
 - 8. *Visions*, valse par la Société Philharmonique (Gungl).
- Entre chaque partie, il y aura dix minutes d'entr'acte, les portes ne s'ouvriront qu'à huit heures précises.

Arrestations. — Mure Gabrielle, femme Buguet, tisseuse, rue Bourgneuf, 8, et Déchavanne Henri, teinturier, rue St-Jean, ont été arrêtés et écroués, la première en vertu d'un extrait de jugement et le deuxième en vertu d'une contrainte par corps.

Lièvre Jules, marchand de bonbons, impasse des Moulins, 5, a été arrêté en vertu d'un extrait de jugement.

Chalumet V., teinturier, a été arrêté en vertu d'une contrainte par corps.

Contravention contre Casses Jean, marchand de bois, pour embarras de la voie publique.

Agression mortelle. — Lundi soir, vers 4 heures et demi, cinq individus entraient dans le café de M. Déchavanne, rue des Capucins. Au moment de payer, une discussion s'est élevée entre le débitant et les consommateurs. L'un d'eux, Détour assena un violent coup de brique sur la tête du cafetier, après quoi les cinq individus s'enfuirent.

Malgré les soins qui lui ont été prodigués par M. le docteur Thiodet, Déchavanne est mort à minuit d'un épanchement au cerveau.

Détour, plâtrier, rue Charbillot a été arrêté mardi matin, ainsi que deux de ses complices, Chaud, teinturier, et Duzellier, ébéniste, quai du Bassin.

Ces deux derniers ont été relâchés.

Vol avec effraction. — Un vol a été commis, dans la nuit de mardi place St-Etienne, dans le bureau de tabac de Mue Gamet.

Un malfaiteur a brisé un carreau de l'une des fenêtres donnant sur la rue des Rats, et s'est introduit dans le magasin. Il a dérobé une somme de 23 francs. Mme Gamet qui couche dans une alcôve de la cuisine n'a rien entendu.

Extraits de jugements. — Pralus Pierre, chiffonnier, rue des Moulins, 9, Allier Claude, tisseur, rue St-Alban, 93, Deroux Michel, tisseur, rue St-Clair, 12, ont été arrêtés et écroués en vertu d'extraits de jugement.

Contraintes. — Sanquin Jean-Louis, teinturier, rue Ste-Elisabeth, 63, Pasquet, teinturier, rue des Lézards, 89, ont été arrêtés en vertu de contraintes par corps.

Rébellion. — Goutarel Claude, camelot, rue St-Jean, 9, Bertignat François, teinturier, ont été arrêtés sous l'inculpation d'ivresse et de rébellion envers le sous-brigadier Goyet.

Contraventions ont été dressées contre Berger Claude, tailleur, Fournier François, Duverger Jean-Marie, tailleur, tous trois domiciliés à Mably pour chants nocturnes dans la rue Nationale.

Ivresse. — Lamy Charlotte, femme Thévenin, lavieuse, rue de Clermont, a été mise au violon pour ivresse manifeste.

— Sauvant Louise, rue St-Jean, 6, a été mise au violon pour ivresse.

Pertes et trouvailles. — Mme veuve Muron, rue du Collège, 12, a perdu de son domicile jusqu'à la rue des Minimes un chapeau de feutre noir garni de velours bleu.

— M. Lesoudier, substitut, a perdu une alliance en or.

Théâtres. — Les spectateurs n'étaient guère nombreux au Théâtre Moderne dimanche soir. Les artistes sont pourtant très bons.

Salle comble et succès complet au Faubourg Mulsant.

La Société dramatique du faubourg Mulsant nous avait fait espérer pour samedi 22 et dimanche 23, les représentations de la *Petite Momme*, le beau drame de Richebourg aussi mouvementé que nouveau ; nous apprenons que par suite du grand nombre des répétitions que demande une pièce aussi difficile nous devons attendre au samedi 23 et dimanche 29 courant pour nous régaler de ce spectacle.

C'est partie remise.

Salle de Venise Théâtre Moderne, ce soir : *La Servante du Val-Suson*.

Demain, *Marie-Jeanne ou la Femme du Peuple*.

Lever du rideau à 8 1/4 précises. La salle est très bien chauffée.

Réduction de prix sur toutes les places.

Mercureiale. — Beurre, 2.60 le kilo. Œufs, 1.10 la douzaine. Poulets, 1.40 le kilo. Pommes, de 12 à 16 les 100 kilos. Poires, de 16 à 18 fr. les 100 kilos. Châtaignes, de 14 à 18 fr. les 100 kilos. Pommes de terre, 4.50 l'hectolitre.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Rixe sanglante. — La nuit de dimanche, à 14 heures, une rixe sanglante a éclaté au Coteau, entre les nommés Claude Souchon, tisseur, Nély, cultivateur à Comelles-Vernay, et quatre individus restés inconnus. Tous se trouvaient dans un café, ils en sortirent à 14 heures. Dans la rue, Souchon qui entendait Nély et les quatre individus causer bruyamment, crut à une discussion. Dans l'intention de secourir Nély, il se jeta sur eux et fut atteint de deux coups de couteau dans l'abdomen. Les individus ont aussitôt pris la fuite dans la direction de Roanne. Souchon a reçu dans le café les premiers soins en attendant l'arrivée de M. le docteur Marula. On craint pour ses jours.

Changeement de domicile

M. AMBLARD Aîné

SERRURIER

Rue Mulsant, 94

Préviens sa nombreuse clientèle que par suite d'agrandissement, il vient de transporter ses ateliers, rue d'Urphe, où il continue comme par le passé tous les travaux concernant le bâtiment.

Sommaire de l'ECHO UNIVERSEL

Du 31 Octobre 1891

La piquette, comment on la fait bonne, J.-F. AUDIBERT. — Découvertes, recettes et innovations vinicoles : les remèdes fournis par la vigne. — Agriculture et horticulture : engrais germinatifs. — Echos de partout. — L'apiculture à la fin du XIX^e siècle. — A nos aimables lectrices : eau de cuivre. — L'agriculture et le blé (suite). — Causerie médicale : une goutte d'eau. — Le sauvetage de la vigne (suite). — Quelques conseils : moyen d'enlever les peintures anciennes. — La chimie et l'agriculture. — Du déboisement considéré comme cause de la misère, etc. — Influence du sujet sur le greffon. — Au bon fermier : thé de foin pour les veaux. — Une observation sur le ver de terre. — La basse-cour : les volailles en pleine mue. — La culture des navets. — Le phylloxéra en Champagne. — Soins à donner aux arbres qui ont voyagé. — Les pelouses. — Pages choisies : le faucon-cuisine, Jules Moineaux. — Bulletin financier. — Petite correspondance. Raisins secs à boisson.

Pilules Suisses.

Exiger le Timbre de l'Etat. Méfiez-vous des contrefaçons !

TRIBUNAL DE COMMERCE

Failite GAPA

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 12 novembre 1891, le sieur Gapa Laurent, mercier à Roanne, a été déclaré en état de faillite à compter provisoirement du même jour.

M. Fortier-Beaulieu a été désigné pour juge-commissaire, et M. Gallant, comptable à Roanne, nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 26 novembre prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de donner à M. le juge-commissaire, leur avisant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Roanne le 13 novembre 1891.

Le Greffier : J. GONINDARD

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

ETAT CIVIL DE ROANNE

du 7 au 14 novembre 1891

Publications de mariages (13)

ENTRE :

M. Archambault François-Alexandre, bijoutier à Roanne, rue du Collège, 28, et Mlle Côte Marie-Gabrielle-Françoise, à Roanne, rue Brison. — M. Perrad Joseph-Louis, employé de commerce à Roanne, rue des Bourrassières, 7, et Mlle Chossoyner Amélie-Clarisse, à Noirétable. — M. Valentin Claude-Flavien, tisseur à Cours, et Mlle Verrière Marie-Louise-Anna, à Roanne, rue Nationale, 12. — M. Vellata Jean-Joseph-Roch, plâtrier-peintre à Roanne, rue Béranger, 13, veuf de Audinet Geneviève, et Mlle Désormière Claudine, tisseuse à Roanne, rue Cotton, 37. — M. Lejeune Louis-Eugène, inspecteur de l'enseignement primaire à Roanne, rue de Sully, 9, et Mlle Noëlas Marie-Louise-Charlotte-Marguerite, à Mâcon (Saône-et-Loire). — M. Berthet Antoine, tisseur à Bottens (Vaud), et auparavant à Roanne, et Mlle Bavaud Marie-Louise, ménagère à Bottens. — M. Loup Daniel, papetier régulier à Lyon rue Palais-Grillet, 18, et Mlle Flandre Marie Emélie, à Roanne rue Nationale, 12. — M. Mollon Antoine, tisseur à Neulize, et Mlle Laumorte Catherine, à Iguerande (Saône-et-Loire) et auparavant à Roanne. — M. Vial Antoine, employé au chemin de fer, à Roanne, impasse Falconnet, 8, et Mlle Déal Marie-Antoinette, à Roanne, rue Mulsant 39. — M. Chermette Clerc-Charles-Gabriel, tourneur sur cuivre, à Roanne, rue Ste-Elisabeth, 63, et Mlle Rey Jeanne-Antoinette, devideuse à Roanne, rue Ste-Elisabeth, 63. — M. Vernay Antoine, plâtrier au Coteau, et Mlle Mercier Elgine-Virginie, tisseuse à Roanne, rue Poisson, 25. — M. Devignot Charles, tisseur à Roanne, rue Belle-Vue, maison Pelletier, et Mlle Jonnard Clotilde, tisseuse à Roanne, rue de Clermont, maison Maillet. — M. Aulas Pierre-Marie, tisseur à Roanne, rue Rabelais, 16, et Mlle Menu Marie, tisseuse à Roanne, impasse St-Clair, 29.

Mariages (3)

Du 14. — Gallét Pierre-Marie, 29 ans, ferblantier-zingueur et Perret-Pierrette-Marie, 27 ans, tisseuse. — Joaet Louis-Antoine, 20 ans, teinturier et Sayet Anne, 23 ans, tisseuse. — Beraud Arnaud, 25 ans, plâtrier et Berthelam Jeanne-Marie, 26 ans, tisseuse.

Naissances (13)

Du 8. — Blondain Henriette, fille de Henri, sabotier et de Fauvin Victoire-Lucie. — Magnin Marie-Eugène-Henri-Jean, fils de Georges-Henri-Lucien, lieutenant au 1^{er} régiment de hussards, et de Dusauzey Marie-Victoire-Henriette-Adelaïde. — Couturier Henri, fils de Jean-Marieet de Montanat Philomène, tisseuse.

Du 9. — Croiset Jeanne-Marianne, fille de Pierre-Prosper, représentant de travaux publics et de Rémy Berthe-Augustine. — Minard Raymond, fille d'Antoine et de Lonche Marie, tisseurs. — Dévarenne Claudine-Francine, fille de Denis et de

Guignard Marie, tisseurs.

Du 10. — Lassansay Charles-Marius-Albert, fils de Charles, apprêteur, et de Bourbon Marie-Joséphine. — Pichon Honoré, fils de Jean, employé au chemin de fer et de David Marie. — Duperron Elisa, fille de Jean-Baptiste et de Ballery Jeanne, bouchers. — Chassin Camille-Victor, fils de Jean-Marie et de Vacheron Marie-Françoise, tisseurs.

Du 11. — Figond Jean, fils de Jean-Marie-Clovis, journalier et de Sombardier Michelle-Benoite, couturière. — Deux enfants naturels.

Du 12. — Ménard Marie-Claudine, fille d'Antoine et de Déjouard Benoite, tisseurs.

Décès (16)

Du 8. — Rivaud Antoinette, 70 ans, devideuse, veuve de Dépierre Jean-Marie. — Bidot Célestine-Emélie, 23 ans, tisseuse, célibataire.

Du 9. — Berthier Pierre, 70 ans, teinturier, époux de Danière Marie — Elias Marie-Antoinette-Stéphanie, 3 ans.

Du 10. — Fayot Françoise, 76 ans, veuve de Anglard Pierre. — Dumoulin Catherine, 70 ans, épouse de Pépard Claude, absent. — Brun Hélène, 27 ans, tisseuse, épouse de Balouzet Jean-Baptiste, ébéniste.

Du 11. — Moulin Eugénie, 92 ans, rentière, veuve de Larive François-Siméon. — Gaulne Geneviève, 82 ans, célibataire. — Dubois Mathieu, 81 ans, ex-cordonnier, veuf de Chassin Marguerite. — Croiset Jeanne-Marianne, 3 jours.

Du 12. — Deschaume Barthélemy, 50 ans, cafetier, époux de Lambarteix Marie — Bagaut Clarisse-Emélie, 53 ans, célibataire. — Giraud Armand-Louis, 11 jours.

Du 13. — Aréas Emmanuelle, 75 ans, célibataire. — Chassin Claude, 64 ans, cultivateur, célibataire.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cet offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu. Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, place Victor Hugo, à Grenoble qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.

CHANGEMENT DE DOMICILE

L. LAUXEROIS

PROPRIÉTAIRE DE LA

Lingerie & Chemiserie Parisiennes

Préviens sa nombreuse clientèle qu'à partir du mardi 3 novembre prochain ses magasins seront, pour cause d'agrandissement, transférés, 2, rue du Collège, 2, et 90, rue Ste-Elisabeth, 90, Ancienne maison Rangard.

On trouvera toujours chez lui un choix considérable de Lingerie, Trousseaux, Layettes, Broderies, Jupons, Jerseys, Corsets, Toiles, Tissus blancs, Rideaux etc., à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de Chemises sur mesure et tout ce qui concerne le Trousseau pour hommes, dames et enfants.

A partir du dimanche de Pâques

OUVERTURE

GRAND CAFÉ-RESTAURANT

DES BUTTES-CHAUMONT

GRANDE SALLE DE DANSE

Salons réservés

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

A Louer de suite
APPARTEMENT
composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e
Prix : 400 francs.
Gaz dans les escaliers, eaux de la ville
aussitôt l'installation du service.
S'adresser à l'Imprimerie Forézienne,
Roanne.

GRAND CAFÉ DE L'OPÉRA
Place de l'Hôtel-de-Ville
PRÈS LE THÉÂTRE
PÉROUSE
SUCESSEUR
VIN de la COTE PREMIER CHOIX
Liqueurs de Marque
Les consommateurs sont assurés de
trouver des consommations de premier
choix.

CAFÉ-RESTAURANT
RAMBERT
16, Rue de la Côte, 16
Chambres à coucher pour Voyageurs
TABLE D'HÔTE
Dîners à la carte et à prix fixe
GHOUCRROUTE AU JAMBON
ESCARGOTS DE BOURGOGNE
TOUS LES JOURS
PENSION BOURGEOISE
Service en Ville sur commande

A LA BONNE NOURRICE
Friture Matelotte

LASSEIGNE
RESTAURATEUR
Rue du Rivage, Pont du Renaison

HEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE
EXCURSIONS EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE
A prix réduits

La Compagnie P.-L.-M., d'accord avec la Compagnie Générale Transatlantique, met à la disposition des voyageurs un grand nombre de combinaisons de voyages circulaires à itinéraires fixes, comportant des billets de 1^{re} et 2^e classe, à prix très réduits pour visiter l'Algérie et la Tunisie.
Parmi ces diverses combinaisons, les unes comprennent, en Algérie, soit des parcours entièrement côtiers (par bateaux) soit des parcours mixtes, côtiers et intérieurs (par bateaux et par chemins de fer), soit, enfin, des parcours entièrement intérieurs, s'effectuant par chemins de fer.
La presque totalité des lignes de chemins de fer algériennes et tunisiennes entrent dans la composition d'une partie de ces combinaisons.
Il convient de signaler plus particulièrement l'itinéraire 51 A, qui constitue un billet d'aller et retour entre Paris et un des ports quelconques de l'Algérie, dont les noms suivent: Alger, direct, Oran, direct, Philippeville, direct, Bône, direct ou par Ajaccio, Nemours, via Oran; Arzew et Mostaganem, via Oran; Dellys, via Alger; Bougie, via Alger; Philippeville, Djidjelli et Collo, via Philippeville; et la Calle, via Bône.
Les billets de cet itinéraire sont du prix de 300 fr. en 1^{re} classe et de 225 fr. en 2^e classe. Ils sont valables pendant 90 jours, avec faculté de prolongation et comprennent la nourriture à bord des paquebots, ainsi qu'une franchise de bagages de 30 kilos sur les chemins de fer et, sur les paquebots, de 400 kilos en 1^{re} cl. et de 60 kilos en 2^e cl.
Le parcours de Paris à Marseille ou inversement s'effectue soit par Dijon-Lyon, soit par Nevers-Lyon, soit enfin par Nevers-Nîmes, au gré des voyageurs.
Pour les conditions particulières attachées à ces billets, consulter le Livret des Voyages Circulaires édité par la Compagnie et mis en vente dans ses gares et bureaux de ville au prix de 0 fr. 30.

A VENDRE
POUR CAUSE DE SANTÉ
Café-Restaurant
Situé Petite-Rue du Marché, n° 8
Très bonne clientèle, Excellente occasion.
S'adresser pour traiter, à M. BARRET,
qui l'exploite.

Grand Établissement Hydrothérapique
DE LA GARE
6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la **salle de douches est chauffée par un calorifère**, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.
Les **cabinets des bains sont aussi chauffés par calorifère**, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.30
Bain de vapeur	2

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

MACHINES A COUDRE
& A TRICOTER
De tous systèmes.
HURTU-HAUTIN, SINGER, HOWE,
VIGNERON, PEUGEOT, BERTIER, REIMANN,
POLITYPE.
A des prix défiant toute concurrence.
S'ADRESSER CHEZ
M. DRIFFORD
73, rue Ste-Elisabeth, Roanne.
Seule agence des véritables machines HURTU
HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN
Repas pour Noces et Festins.
Service à la carte et à toute heure
J. AUGÉ
Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.
Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.
Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Indicateur du Chemin de Fer. — Service d'Hiver

Roanne — Paris							Paris — Roanne							Roanne, Montbrison, Thiers.														
Roanne	St-Germain-Lespinasse	Lapacaudière	St-Martin-d'Estreaux	Arfeuilles	Lapalisse	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Paris	Paris	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Germain-le-Puy	Lapalisse	Arfeuilles	St-Martin-d'Estreaux	Lapacaudière	St-Germain-Lespinasse	Roanne	Roanne	Montbrison	Thiers	Thiers	Noirétable	St-Thurin	Boën	Montrion	Montrion	Roanne
dep	7.35	8.56	mid47	5.55	7.12	8.40	11.54	dep	7.35	9.10	7.55	6.5	10.50	6.53	3.26	2.16	2.30	8.8	1.38	dep	5.15	8.35	mid45	5.54	6.42	10.2	2.41	7.33
	8.8	9.27	1.20	6.36		9.16			8.6	4.8	3.1	3.21	9.12	2.42	3.33	10.42	3.10			dep	7.14	10.51	4.48		8.9	11.43	5.26	8.1
	8.47	9.59	1.58	7.24		9.54			6.14	8.49	4.24	3.12	8.33	10.42	3.10					dep	8.50	mid46	6.6	10.10	9.19	1.44	6.34	
	9.12	10.18	2.12	7.41		10.8			6.28	9.7			10.54	3.25						dep	9.49	1.44	7.4		9.49	1.44	7.4	
	9.32	10.46	2.55	8.40		10.46	6.5		6.48	9.31	4.47		3.58	11.9	3.48					dep	10.35	2.30	7.52		10.35	2.30	7.52	
	10.45	11.33	4.21	10.06		10.6	7.44		7.54	10.56			4.48	mid7	4.58					dep	8.26	3.35	8.15		8.51	4.	8.40	
	9.1	6.15	2.11			5.15	4.23		8.14	11.21	5.44	4.19	5.4	mid25	5.18					dep	10.15	6.42	6.28	9.10	10.59	7.31	6.58	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	11.1	7.33	7.24		11.1	7.33	7.24	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	8.48	8.31			8.48	8.31		
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	mid29	8.48	8.31		mid29	8.48	8.31	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	8.26	3.25	9.4	11.14	8.26	3.25	9.4	11.14
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	3.54	3.56	8.58		3.54	3.56	8.58	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	4.33	4.55	10.13		4.33	4.55	10.13	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	5.07	5.18	10.35		5.07	5.18	10.35	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	7.30	mid25	5.13	9.40	7.30	mid25	5.13	9.40
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	7.53	mid54	5.44	9.27	7.53	mid54	5.44	9.27
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	8.38	1.50	6.40	9.55	8.38	1.50	6.40	9.55
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	8.43	2.12	7.53	9.34	8.43	2.12	7.53	9.34
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	9.17	2.35	7.25	10.24	9.17	2.35	7.25	10.24
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	10.44	5.18	11.21	mid25	10.44	5.18	11.21	mid25
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	5.15m.		mid.45		5.15m.		mid.45	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	4.19s.		9.10s.		4.19s.		9.10s.	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	4.55m.		4.25s.		4.55m.		4.25s.	
									matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir				dep	mid.29		8.31s.		mid.29		8.31s.	

Pour Les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par tous. Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre. Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.